

# CHAPITRE 1 : VOCABULAIRES COURANTS

## 1.1 Chantier

Le chantier est défini comme « tous lieux où sont exécutés des travaux de bâtiment, de génie civil, ou d'hydraulique concourant à la réalisation d'un même objectif. Il est limité dans le temps et dans l'espace, son début est marqué par l'installation du chantier et sa fin est marquée par la réception provisoire des travaux. Les personnes en relation avec le chantier sont: le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise de réalisation.

Le chantier constitue une organisation temporaire réunissant des moyens humains, matériels, techniques et administratifs dans le but de réaliser un projet selon des plans, un cahier des charges et un délai déterminé.

Un chantier n'est pas seulement un espace physique : c'est aussi une structure de gestion comportant plusieurs composantes :

- Zone technique : emplacement de l'ouvrage en construction
- Zone logistique : stockage des matériaux et équipements
- Base vie : bureaux, vestiaires, sanitaires, réfectoire
- Zone de circulation : accès engins et ouvriers
- Zone de sécurité : signalisation, protections collectives

On distingue plusieurs types de chantiers :

- Chantier de bâtiment (logements, écoles, hôpitaux)
- Chantier de travaux publics (routes, ponts, barrages, réseaux)
- Chantier industriel (usines, centrales, installations techniques)

Le chantier obéit à trois contraintes fondamentales appelées **triangle QCD** :

- Qualité : respect des normes techniques
- Coût : respect du budget
- Délai : respect du planning

Une mauvaise gestion d'un de ces paramètres entraîne souvent des pénalités contractuelles ou des désordres techniques.

## 1.2 Maître d'œuvre et maître d'ouvrage, définitions et Différences

### 1.2.1 Maître d'ouvrage (MOA)

Le MOA est la personne physique ou morale qui initie le projet et en assure le financement. Il définit les besoins, choisit les entreprises et réceptionne les travaux. Dans les travaux hydrauliques ou publics, le MOA est souvent une collectivité, l'État ou une société spécialisée dans l'eau ou les infrastructures. Le rôle du Maître d'ouvrage est :

- d'établir précisément ses besoins de construction,
- d'organiser toutes les opérations d'investissement,

- de choisir le Maître d'œuvre et les BET, pour assurer le suivi et le contrôle des travaux
- de financer les travaux réalisés.

### 1.2.2 Maître d'œuvre (MOE)

Le MOE est chargé de la conception, de la planification et du suivi technique du chantier. Il coordonne les entreprises, contrôle la qualité des travaux et veille à la sécurité. Dans les chantiers mécanisés, le MOE supervise également l'utilisation des engins lourds et le respect des normes environnementales et réglementaires. Le maître d'ouvrage a pour mission d'assurer :

- la faisabilité de l'opération,
- la conception, la description, l'évaluation des ouvrages,
- l'établissement des dispositions réglementaires,
- la préparation des marchés et la consultation des entreprises,
- la direction des travaux,
- le contrôle de la conformité de l'ouvrage avec le projet,
- la supervision de versements des acomptes aux entreprises

### Différences entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Le maître d'ouvrage est la personne physique ou morale (société), pour laquelle un projet de construction est réalisé. Il est le donneur d'ordre.

Le maître d'œuvre est, quant à lui, chargé de concevoir et de coordonner la réalisation du projet, pour le compte du maître d'ouvrage. Ils travaillent ensemble, mais leurs rôles et responsabilités sont distincts dans la gestion du projet.

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Il commande et finance le projet de construction.</li> <li>✓ Il exprime ses besoins en matière d'usage du bâti et d'architecture.</li> <li>✓ Il définit le budget de la construction.</li> <li>✓ Il fixe le délai de livraison souhaité.</li> </ul> <p>Il a l'utilité de l'ouvrage construit. Il est d'ailleurs couvert par la garantie de livraison en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Il conçoit le bâti dans le respect du cahier des charges.</li> <li>✓ Il sélectionne les artisans et les entreprises qui participent au chantier.</li> <li>✓ Il suit les travaux (sa responsabilité civile est engagée si des dommages au tiers se produisent sur chantier).</li> </ul> <p>Il met en œuvre ses compétences professionnelles pour construire l'ouvrage de son client.</p>

### **1.2.3 Entreprises exécutantes et sous-traitants**

Les entreprises exécutantes réalisent les travaux en utilisant du matériel mécanisé : pelles, grues, compacteurs, pompes, turbines selon le type de chantier. Les sous-traitants interviennent pour des lots spécifiques nécessitant une expertise particulière, comme l'étanchéité, l'installation de pompes ou le bétonnage spécialisé. Leurs responsabilités et obligations doivent être clairement définies dans le contrat.

### **1.3 Contrats et volet juridique**

Tout chantier de construction, qu'il s'agisse de travaux publics ou hydrauliques, repose sur des relations contractuelles claires entre le maître d'ouvrage (MOA), le maître d'œuvre (MOE) et les entreprises exécutantes. Le volet juridique est indispensable pour définir les responsabilités, organiser le chantier, encadrer la mécanisation et assurer la sécurité des travailleurs. Il permet également de prévenir les litiges et de garantir la conformité technique, financière et environnementale des ouvrages.

L'article 54 du Code civil algérien définit le contrat comme étant « une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner à faire ou à ne pas faire quelque chose.

Le contrat d'entreprise est le contrat par lequel l'une des parties s'oblige à exécuter un ouvrage ou à accomplir un travail moyennant une rémunération que l'autre partie s'engage à lui payer ».

Les marchés publics sont des contrats écrits au sens de la législation en vigueur, des contrats passés dans les conditions prévues par la réglementation en vue de la réalisation pour le compte du service contractant de travaux et de l'acquisition de fournitures et de services.

#### **1.3.1 Types de contrats**

##### **a. Contrat de maîtrise d'œuvre (MOE)**

Ce contrat formalise les relations entre le MOA et le MOE. Il précise les missions de conception, d'études techniques, de suivi et de contrôle des travaux. Pour les travaux hydrauliques ou publics, il inclut les études géotechniques, hydrologiques et topographiques, le séquençage des travaux et l'intégration de la mécanisation.

##### **b. Contrat de travaux / marché de travaux**

Ce contrat lie le MOA et l'entreprise exécutante. Il définit la nature exacte des travaux, le prix global ou forfaitaire, les délais et les pénalités de retard. Il inclut également les clauses relatives à la mécanisation, à l'entretien des engins, à la sécurité et à la conformité technique et environnementale.

##### **c. Contrat de sous-traitance**

Entre l'entreprise principale et le sous-traitant, ce contrat précise les missions, le prix, les délais et les responsabilités. Il est particulièrement utilisé pour des travaux spécialisés ou des lots nécessitant des compétences techniques spécifiques.

#### **1.3.2 Documents contractuels essentiels**

- **CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières)**

C'est un document contractuel technique qui définit les exigences précises de réalisation d'un ouvrage pour un chantier donné. Il décrit la qualité attendue, les matériaux autorisés, les méthodes d'exécution, les moyens mécaniques à utiliser et les contrôles à effectuer.

Il sert à :

- adapter les normes générales au projet réel (terrain, hydraulique, environnement),
- organiser la mise en œuvre des travaux et la mécanisation,
- encadrer les essais et le contrôle qualité,
- protéger le maître d'ouvrage en cas de malfaçons.

Le CCTP est opposable à l'entreprise : tout travail non conforme peut être refusé, corrigé aux frais de l'entreprise ou sanctionné.

- **CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)** : définit les obligations administratives, financières et les assurances.

C'est un document contractuel qui fixe les règles administratives, financières et juridiques d'un marché de travaux pour un projet précis. Le CCAP précise notamment :

- les modalités de paiement (acomptes, décomptes, révision des prix),
  - les délais d'exécution et pénalités de retard,
  - les conditions de modification ou de résiliation du marché,
  - les assurances et responsabilités des parties,
  - les procédures de réception des travaux et de règlement des litiges.
- **Plans et études techniques** : plans topographiques, études géotechniques ou hydrauliques.
  - **Devis quantitatif estimatif** : liste détaillée des matériaux et des travaux à réaliser.
  - **Planning d'exécution** : organise les différentes étapes du chantier et l'utilisation des machines.
  - **Dossier de sécurité et prévention** : décrit les mesures de protection des opérateurs et du public.

Ces documents constituent un **cadre contractuel et technique** permettant la coordination des activités et la sécurisation des travaux mécanisés.

### 1.3.3 Garanties et responsabilités légales

- **Garantie de parfait achèvement (1 an)** : obligation de réparer tous les défauts signalés après réception.
- **Garantie biennale (2 ans)** : applicable aux équipements démontables et installations spécifiques.
- **Garantie décennale (10 ans)** : couvre les défauts compromettant la solidité, la sécurité ou la fonctionnalité des ouvrages.
- **Responsabilité civile et pénale** : applicable aux accidents liés aux engins, aux malfaçons ou aux dommages environnementaux.

Ces garanties permettent au MOA de sécuriser l'investissement et de protéger les utilisateurs et l'environnement.

#### **1.3.4 Volet juridique et mécanisation**

La mécanisation des travaux implique des obligations contractuelles spécifiques :

- Définir la responsabilité de la fourniture, de l'entretien et de l'utilisation des engins.
- Assurer la formation et la qualification des opérateurs.
- Prévoir les mesures de sécurité et de protection environnementale.

Le cadre juridique permet ainsi de répartir les risques liés aux machines lourdes et de garantir l'organisation optimale du chantier.